



## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Fontenay le Vicomte

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du samedi 16 mai 2009

**Présents :** Mrs Jean-Luc GOUARIN, Patrick BALDY, Claude TETARD, Jean-Louis BLETEL, Serge DUPONT, Thierry GAUTHIER, Patrick SERPETTE, Joël VIGNOT (à partir du point n° 2), Mmes Christine ROCHELLE, Clotilde SMITH, Mlle Séverine MARCHE,

Absents excusés : M. Geoffroy d'AUMALE

**Pouvoirs :** M. Mustapha HOUACINE donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN  
M. Daniel CORRE donne pouvoir à M. Claude TETARD  
M. Daniel VIGREUX donne pouvoir à M Thierry GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** M. Patrick BALDY

Le dernier compte-rendu du conseil municipal, n'ayant fait aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### **FINANCES**

##### **↳ – Décision modificative**

Après vérification du contrôle de légalité des services de la Préfecture, celle-ci a demandé au conseil municipal de modifier quelques écritures, à savoir : des changements d'imputation budgétaire, une régularisation concernant le montant prévu pour les dépenses imprévues du fonctionnement (montant limité par un pourcentage), les prévisions d'amortissement, ainsi que la prévision pour réalisation de travaux non connus au vote du budget, notamment les ralentisseurs place du Foyer Rural et route de Chevannes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

##### **↳ – Vote des taux d'impositions 2009**

Lors du conseil municipal du 27 mars 2009, le conseil municipal a décidé de baisser le taux des impôts foncier. Or, après vérification des services fiscaux, le pourcentage de réduction n'était pas de 5% attendu, mais de 5.05 % (s'expliquant par le nombre de chiffres après la virgule).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, rectifie donc les taux de la manière suivante :  
7.90 % pour la taxe d'habitation, 9.81 % pour la taxe du foncier bâti et 77.42 % pour la taxe du foncier non bâti.

### ↳ – Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL)

Comme chaque année, le conseil doit décider de l'IRL, deux possibilités nous sont offertes :

- Soit de fixer l'augmentation du montant de l'IRL 2007 du département en fonction de l'indice de référence des loyers : 2.83 %.
- Soit de porter son montant au niveau actuel de celui de la DSI : 2751 € correspondant à une augmentation de 1.5 % par rapport à l'an passé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer l'augmentation en fonction de l'indice de référence des loyers. (2,83%)

## SOCIAL

### ↳ – Secours

Une famille étant en grande difficulté, le service social propose de l'aider en assumant les frais de restauration scolaire du collège pour les enfants. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de régler les factures de cantine auprès du collège.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance du conseil municipale est levée à 12 h 30

### Informations :

- M. Thierry GAUTHIER, Maire-Adjoint à l'urbanisme confirme que la vente des trois parcelles de terrain (Impasse du docteur Cathelin, rue de la Nozolle) va être effective.
- Le changement des conduites en plomb est en cours d'être réalisé en intégralité sur la commune. Initialement prévu sur plusieurs campagnes, et devant le peu de canalisations en plomb restant à changer, nous avons obtenu du syndicat des eaux de Champcueil de grouper tous les changements sur une seule campagne.
- Suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur, de la délibération du Conseil Municipal, et du permis de construire déposé en juillet 2008 refusé par la DDEA, la société SLS a demandé l'annulation de son permis de construire déposé en mairie et assure de sa non représentation. L'avis du Préfet est toujours en attente.
- CCVE : Suite à plusieurs simulations et études, le bureau communautaire composé de l'ensemble des Maires de la CCVE a décidé de reporter la décision de passage à la REOM prévu au 01 janvier 2010. D'autres réunions en commission doivent encore avoir lieu pour améliorer les simulations proposées.

Le Maire,  
M. Jean-Luc GOUARIN

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick BALDY